

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°15
du P.R 0+325 au P.R 0+615

hors agglomération

sur le territoire des communes de BOUDOU et de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

A.D. n° 2023-1306

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, en date du 6 juillet 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Nicolas de la Grave en date du 11 juillet 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de repositionnement de fourreaux téléphoniques Orange sur le pont Coudol, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, dans sa section comprise entre le P.R 0+325 au P.R 0+615, sur le territoire des communes de Boudou et de Saint Nicolas de la Grave, hors agglomération, pendant la période du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023 inclus, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 15 entre le P.R 0+325 et le P.R 0+615.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant:

- RD n° 15, du PR 0+000 au PR 0+325
- RD n° 813, du PR 39+859 au PR 44+195
- RD n° 26bis, du PR 0+000 au PR 1+672
- RD n° 26, du PR 37+207 au PR 39+507
- RD n° 15, du PR 0+615 au PR 3+530

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+325 au chantier en venant de Moissac
- du PR 0+615 au chantier en venant de Saint Nicolas de la Grave

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation, la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- Mme le Maire de la Commune de Boudou
- Mme le Maire de la Commune de Malause
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d' Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...12...JUIL...2023.....

A Montauban,

le

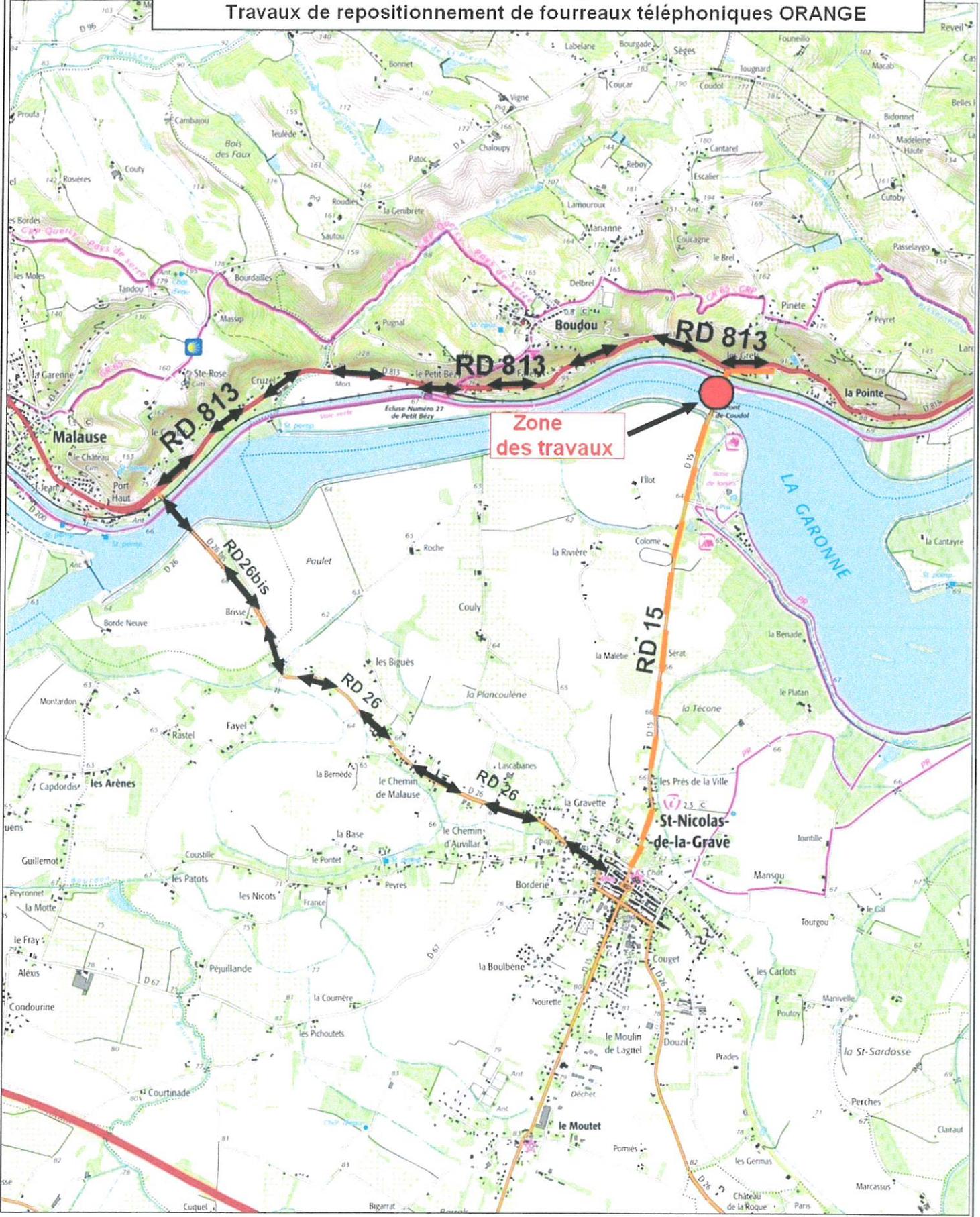
12 JUIL 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Déviation de la RD15 du 17/07 au 21/07/2023
Communes de Boudou et Saint Nicolas de la Grave
Travaux de repositionnement de fourreaux téléphoniques ORANGE



-  **Section fermée zone des travaux**
-  **Itinéraire de déviation**
-  **Section déviée**